

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Préavis d'adjudication de contrat – 24062-21-324

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public qui indique à la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou qu'un organisme a l'intention d'adjuger un contrat de marché pour des biens, des services ou une construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne soumet d'énoncé des capacités répondant aux exigences établies dans le présent PAC, au plus tard à la date de clôture qui y est inscrite, l'agent de négociation des marchés peut alors donner suite à l'adjudication au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition de l'exigence

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) est tenu de fournir des services de télévision par câble aux prises existantes situées dans trois immeubles de bureaux distincts de la région de la capitale nationale.

L'exigence comprend la distribution de services de télévision à 95 prises avec la capacité d'ajouter ou de retirer des prises sur demande, selon les exigences opérationnelles. Les services doivent être distribués à chaque prise.

Le SCT n'accepte pas la distribution de signal satellite dans ses locaux.

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

Les services de câblodistribution comprennent l'installation, la configuration, la relocalisation, le retrait, la gestion et l'entretien des composantes clés suivantes :

- a. Infrastructure et câblage
- b. Fourniture d'un forfait de chaînes
- c. Soutien technique à distance et sur place
- d. Entretien du système et qualité du service (QoS)
- e. Facturation

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

Exigences minimales

1. L'entrepreneur doit fournir un service de câblodistribution au SCT dans le centre-ville d'Ottawa. Les services recherchés comprennent la fourniture d'un forfait de chaînes minimal, un soutien technique et la facturation.
2. L'entrepreneur doit fournir les services de câblodistribution, y compris le branchement et la configuration, la fourniture d'un forfait de chaînes et l'entretien du système requis pour assurer la qualité du service.
3. L'entrepreneur doit fournir le service de façon continue, 24 heures sur 24, 365 jours par année, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date d'adjudication.
4. L'installation et la configuration initiales des services de câblodistribution doivent être achevées, mises à l'essai et entièrement opérationnelles dans les trois (3) semaines suivant la date d'adjudication.
5. Les principaux emplacements au centre-ville d'Ottawa sont les suivants :
 - a. 90, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 0C6
 - b. 219, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0R3
 - c. 66, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5H1
6. Il ne peut y avoir d'interruption dans les services offerts au SCT, car cela nuirait aux activités quotidiennes et à la capacité du SCT à respecter ses engagements à l'égard de ses activités et mandat réguliers.
7. L'entrepreneur doit fournir et entretenir tous les logiciels et l'équipement, ainsi que tous les services de branchement pour la câblodistribution sur place.
8. L'entrepreneur doit fournir une garantie gratuite sur le matériel et les logiciels pendant la période initiale de douze (12) mois. La période de garantie commence à la date de l'installation, ou trente (30) jours après la date de livraison de l'équipement, selon la première éventualité. Cela exclut l'équipement loué.
9. Garantie de rendement. L'entrepreneur garantit que le service de câblodistribution fonctionnera essentiellement conformément à la documentation.
10. L'entrepreneur convient de faire preuve de diligence, d'efficacité, de compétence et d'habileté, de façon proportionnelle aux normes les plus élevées de la profession, et de consacrer le temps nécessaire à la prestation des services requis en vertu du présent marché.
11. L'entrepreneur est responsable de gérer et d'appliquer les mises à niveau du matériel, des micrologiciels et des logiciels comme requis.
12. L'entrepreneur doit fournir aux techniciens une cote de sécurité de niveau SECRET valide, tel qu'indiqué dans les exigences relatives à la sécurité. Seuls les techniciens ayant une cote de sécurité valide seront autorisés à effectuer des branchements.

13. Après l'installation, l'entrepreneur doit effectuer un essai d'assurance de la qualité et du rendement à l'égard des services de câblodistribution, et le Canada peut consulter le responsable technique pour s'assurer que les spécifications ont été respectées. L'entrepreneur doit remplacer tout équipement défectueux identifié pendant l'essai du rendement. L'entrepreneur doit s'assurer que l'intensité du signal est à son niveau maximal pour obtenir les services de câblodistribution de la meilleure qualité possible.
14. Au besoin, l'entrepreneur doit coordonner les calendriers d'entretien avec le responsable technique. L'entrepreneur doit informer le responsable technique du calendrier pour que l'un de ses techniciens se rende sur place.
15. Tous les travaux d'entretien et de réparation seront inclus dans l'abonnement, à moins qu'il soit prouvé que le problème ne provient pas du réseau de câblodistribution.
16. L'entrepreneur doit fournir le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'un point de contact unique, qui recevra, consignera et suivra les appels de réparation, d'entretien, d'installation ou de réinstallation. Ce point de contact doit être disponible en continu, 24 heures sur 24, 365 jours par année.
17. Les réponses aux appels ou aux courriels de réparation, d'entretien, d'installation ou de réinstallation doivent être accusées par l'entrepreneur dans un délai d'une (1) heure pendant les heures normales d'ouverture du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, ou le lendemain, en dehors de ces heures normales d'ouverture.
18. L'entrepreneur doit fournir des services de soutien à la clientèle et un aide à la clientèle dans les deux langues officielles (français et anglais).
19. L'entrepreneur recevra un préavis d'au moins trente (30) jours pour toute annulation de service.
20. L'entrepreneur doit détenir une licence valide pour la ou les périodes du contrat, conformément aux exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière d'activités de radiodiffusion et de distribution.
21. Le nombre initial de prise requis est de quatre-vingt-quinze (95).
22. Lorsque la longueur du câblage le permet, la réinstallation des branchements à partir des postes de travail existants est de mise. Le processus de réinstallation doit comprendre la récupération du câblage à son emplacement initial en le tirant vers l'arrière et en le réinstallant au nouvel emplacement, conformément au plan de l'étage. Lorsque la longueur du câblage est insuffisante, le câblage doit être enlevé et remplacé par un nouveau câblage de la longueur appropriée.

23. Les branchements d'abonnés doivent être fournis à l'emplacement ou à la salle indiqué par le SCT, et tous les branchements doivent être mis à l'essai pour assurer la connectivité et le service avant de terminer l'installation.

24. Forfait de chaînes minimal :

CPAC (SPA anglais et français);
 RDI;
 CTV;
 TVOntario;
 Global Toronto;
 SRC Ottawa (CBOFT);
 CTV Two Ottawa;
 TVA Hull (CHOT);
 V Hull (SGFC);
 Omni 2, ville de Toronto;
 CTV News Channel;
 CHCH;
 ABC Detroit;
 Météomédia;
 TV Rogers;
 CBC;
 CBC News Network (AMI-audio SAP);
 FOX Detroit (WJBK);
 BNN (Business News Network);
 CNN.

EMPLACEMENTS DES IMMEUBLES ET NOMBRE ESTIMÉ DE PRISES

Lieu de travail	Nombre de prises
90, rue Elgin	55
219, avenue Laurier	25
66, rue Slater	15
Total	95

Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant toute la période du contrat, une cote de sécurité de niveau SECRET valide, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- L'entrepreneur doit fournir aux techniciens une cote de sécurité de niveau SECRET valide. Seuls les techniciens ayant une cote de sécurité valide seront autorisés à effectuer des branchements.

4. **Facturation**

L'entrepreneur doit fournir un seul relevé mensuel avec une facture détaillée selon l'emplacement, indiquant la quantité, le modèle et les numéros de série des boîtes ou des services fournis.

5. **Accords commerciaux applicables**

Le présent marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien
- Accord de libre-échange Canada-Chili
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Corée
- Accord de libre-échange Canada-Panama

6. **Justification pour la sélection du fournisseur à l'avance**

- Pour assurer la compatibilité avec l'infrastructure et l'équipement existants, le SCT a l'intention d'adjuger un contrat à Rogers Communications Inc. pour des services de câblodistribution.
- Historiquement, Rogers Communications Inc. a réussi à démontrer sa capacité à fournir ces services au SCT 24 heures sur 24, 365 jours par année.
- On a également tenu compte des coûts prohibitifs exceptionnels pour la Couronne liés au retrait de l'infrastructure existante, appartenant à Rogers Communications Inc., et à l'installation subséquente d'une nouvelle infrastructure.
- De plus, l'interruption potentielle des services de câblodistribution au SCT nuirait aux activités quotidiennes, ainsi qu'à la capacité du ministère à respecter leurs engagements à l'égard de leurs activités et mandat réguliers.
- Le SCT ne prévoit pas faire des investissements supplémentaires pour remplacer la solution de câblodistribution existante par une solution de technologie de diffusion en continu numérique plus moderne et émergente au cours des trois (3) prochaines années. Le SCT a l'intention d'examiner et de modifier ses exigences au fil du temps et de se préparer à lancer un processus concurrentiel complet à la fin du présent marché ou après.

7. Exception au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée dans le cadre du présent marché pour le présent en vertu de l'alinéa 6d) – « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

8. Période du marché proposé ou date de livraison

Le marché proposé est pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

9. Estimation des coûts du marché proposé

La valeur estimative du marché est de 150 000,00 \$, excluant les taxes applicables.

10. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Rogers Communications Inc.
CP 4100, SUCC Don Mills
Don Mills (Ontario) M3C 3N9

11. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui se considèrent comme étant pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent présenter un énoncé des capacités par écrit à la personne-ressource indiquée dans le présent avis au plus tard à sa date de clôture. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer de la façon dont le fournisseur répond aux exigences énoncées.

12. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé des capacités

La date et l'heure de clôture pour accepter les énoncés des capacités sont le 26 mars 2021, à 14 h (HAE).

13. Demandes de renseignements et présentation de l'énoncé des capacités

Trina Nurse, agente principale des marchés
Secteur des services ministériels
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Téléphone : 613-220-3714
Courriel : Trina.Nurse@tbs-sct.gc.ca